

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOUNEVEZ MOËDEC

Enquête publique

**Révision du zonage d'assainissement des
eaux usées**

Sur la Commune de

PLOUNEVEZ MOËDEC

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

juin - juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur

Mr Hervé NICOL

RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1 – GENERALITES

1-1.Préambule

1-2. Situation de la commune

1-3. Objet de l'Enquête

1-4. Présentation succincte du projet

1-2-1. Le cadre juridique

1-2-2 Composition du dossier

1-2-3 Présentation du projet

2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE

2-1. Désignation du commissaire enquêteur

2-2. Visite des lieux

2-3. Déroulement de l'enquête

2-4. Information du public

3 – ETUDE DU PROJET

3.1 – Sur dossier

Le document écrit d'actualisation de l'assainissement de la commune :

1-dans son résumé non technique

2-dans d'autres paragraphes, il précise différentes données expliquant le projet de révision de l'assainissement de la commune

3-La station d'épuration du bourg

4-La station de la route n°9 (Vieille côte)

5-Etat de l'assainissement non collectif

Le dossier de déclaration:

3-2 – Sur le terrain

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

4-1. analyse comptable des observations

4-2. analyse détaillée des observations

4-2.a – Sur le registre

4-1.b – Courriers annexés

4-3 Réponses du pétitionnaire aux questions posées par le Commissaire Enquêteur

1 – GENERALITES

1-1.Préambule

La construction d'un nouvel abattoir sur la zone artisanale de Beg ar C'hra entrainera une augmentation de charge en eaux usées d'environ 1800 équivalents habitants (EH) arrivant à la station d'épuration du bourg de Plounevez-Moëdec. La station actuelle n'a pas une capacité suffisante pour traiter ces effluents, auxquels s'ajouteront aussi des supplémentaires provenant de l'augmentation de la surface des zones raccordées à l'assainissement collectif après la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune. La deuxième station d'épuration de la commune, située en bordure de la route n°9 au lieu-dit « la vieille cote », n'est pas concernée par cette augmentation de charge.

1-2. Situation de la commune

La commune de Plounevez- Moëdec est située dans le département des Côtes d'Armor à 25 Km au sud de Lannion. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC). C'est une commune rurale d'une superficie de 4036 hectares qui compte 1425 habitants (recensement 2015). Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor et le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la baie de Lannion. Le territoire de la commune est situé sur le bassin versant du Léguer. D'autre part, de nombreux ruisseaux (le Saint Ethurien, le Bouillenno, le pors an Park) drainent le territoire amenant leurs eaux vers le Léguer. La station d'épuration actuelle, de type lagunage est située au sud du bourg. Les eaux en sortie de la station se déversent dans le ruisseau de Pors an Park, affluent du Guic, lui-même affluent du Léguer. Les eaux traitées, provenant de la deuxième station au lieu dit « la vieille côte » se déversent par l'intermédiaire d'un fossé dans le Léguer. Le Léguer est aujourd'hui un fleuve dont l'eau est jugée de bonne à très bonne qualité, excepté sur le paramètre nitrates (analyse 2016-2017).

1-3. Objet de l'Enquête

La présente enquête fait suite à l'arrêté communautaire n° 20/141 du 08 juin 2020. Elle a pour objet l'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune (assainissement collectif ou non collectif). Elle tient notamment compte des zones à urbaniser déterminées dans le PLU approuvé le 29 avril 2008. La surface du zonage consacrée à l'assainissement collectif passera de 77,2 ha à 105,8 ha, soit une augmentation de 37%. La mise à jour tient compte aussi de l'extension d'activités prévues sur la zone de Beg ar C'hra.

En outre, la mise à jour du zonage d'assainissement serait complétée par une amélioration de la capacité de traitement des eaux usées au niveau de la station d'épuration. La station actuelle du bourg, mise en service en 1982 est de type lagunage naturel. Elle a une capacité nominale de 800 équivalents habitants avec une capacité organique nominale de 48 Kg DBO5/j et un débit nominal par temps sec de 120 m³/j, Cependant, des volumes d'eau parasites sont assez conséquents (eaux d'infiltration et eaux de pluie).

Aujourd'hui, la présente station ne répond plus aux besoins futurs qui sont estimés à 3410 équivalents habitants sur le moyen terme, sans compter la disparition de la marge hydraulique par temps de fortes pluies.

LTC a ainsi prévu de procéder à une réhabilitation de la station en installant sur le site une station du type boues activées, plus performante, afin d'atteindre les 3410 équivalents habitants.

Les deux derniers bassins actuels serviraient en traitement de finition avant le rejet des eaux dans le milieu naturel (ruisseau de Pors an Park).

Quant à la station de la route n° 9 au lieu dit « la vieille côte », elle permet de répondre aux besoins actuels et futurs. Elle ne subira donc aucune modification.

1-4. Présentation succincte du projet

1-2-1. Le cadre juridique

Cette enquête a été prescrite en application des textes suivants :

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 33 et L35-10,
- Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,
- Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 novembre 2019 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Plounevez-Moëdec,
- Vu l'arrêté communautaire (Lannion Trégor Communauté) n°20/141 en date du 08 juin 2020,
- Vu le document relatif à l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées, établi par le bureau d'études TPAe de 29800 Landerneau et présenté par Lannion Trégor Communauté. Il comporte : un plan de zonage au 1/3361^{ème} et un second au 1/9411^{ème}, établis sur l'ensemble de la commune, un document d'étude du zonage sur la commune et un dossier de déclaration d'étude d'incidence du rejet de la station d'épuration au titre de l'article L214 du code de l'environnement.

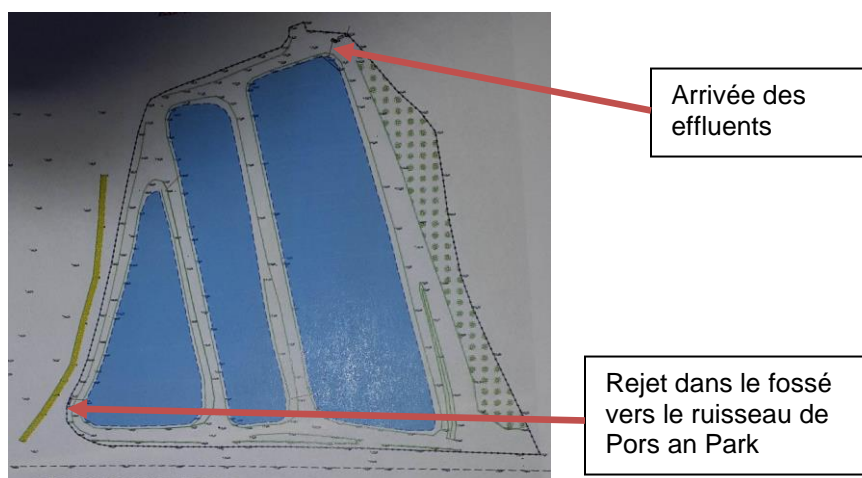
1-2-2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- 1- Une copie de l'extrait des délibérations du conseil communautaire de LTC en date du 5 novembre 2019,
- 2- L'arrêté du Président de LTC (n°20/141) prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage sur la commune de Plounevez-Moëdec daté du 05 juin 2020,
- 3- Une copie des insertions de l'avis d'enquête dans deux journaux quotidiens locaux. Annonces légales dans la presse,

- 4- Un document expliquant la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dispensant de l'évaluation environnementale,
- 5- Un document d'étude sur l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune,
- 6- Un dossier de déclaration au titre de l'article L124 du code de l'environnement (étude d'incidence du rejet de la station d'épuration de la commune),
- 7- Un complément au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif à la station d'épuration,
- 8- Deux plans du zonage d'assainissement. Le premier à l'échelle de 1/ 3361^{ème} et le deuxième à l'échelle de 1/ 9411^{ème}
- 9- La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes,
- 10- Le registre d'enquête.

1-2-3 Présentation du projet

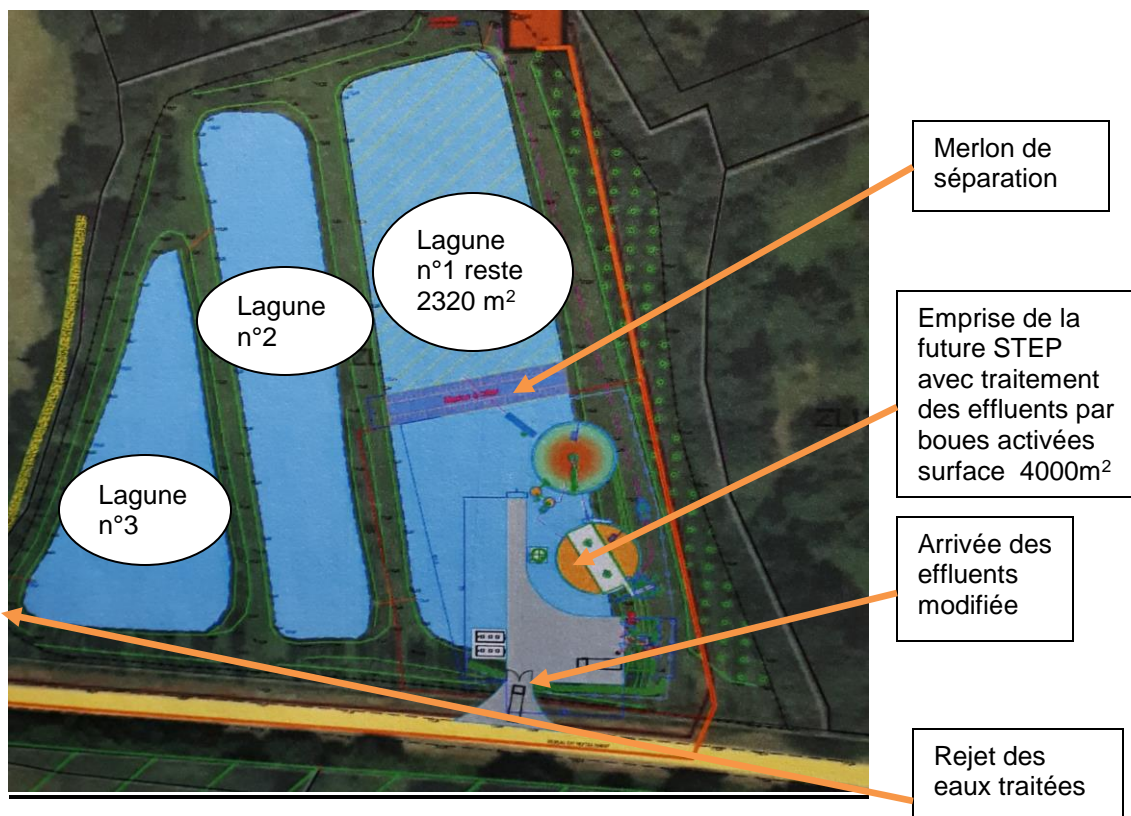


La station actuelle du bourg, mise en service en 1982, est de type lagunage naturel. Elle comporte trois bassins et a une capacité nominale de 800 équivalents habitants avec une capacité organique nominale de 48 Kg DBO5/j et un débit nominal par temps sec de 120 m³/j, Cependant, des volumes d'eau parasites sont assez conséquents (eaux d'infiltration et eaux de pluie).

La présente station ne répond donc plus aux besoins futurs qui sont estimés à 3410 équivalents habitants sur le moyen terme, sans compter la disparition de la marge hydraulique par temps de fortes pluies.

LTC a ainsi prévu de procéder à une réhabilitation de cette STEP en installant sur le site un procédé de traitement du type boues activées, plus performant, afin d'être en mesure de traiter les 3410 équivalents habitants prévus.

Le reste de la première lagune et les deux dernières actuelles serviront en traitement de finition avant le rejet des eaux dans le milieu naturel.



Pour satisfaire aux prescriptions de la loi sur l'eau et à la croissance envisagée du nombre d'habitants sur la commune, la Communauté de Lannion Trégor (LTC) et la municipalité de Plounevez-Moëdec se sont donné pour objectif de réviser le zonage de l'assainissement des eaux usées, ainsi que de réduire la quantité des eaux parasites (pluie et nappe phréatique) arrivant à la station. Cette révision s'accompagne d'une amélioration du traitement de ces eaux au niveau de la station d'épuration par la mise en place d'un système à boues activées. Une augmentation du périmètre de l'assainissement collectif au niveau du bourg et des zones d'activités de Beg ar C'hra et Pors an Park est prévue. Sur le reste de la commune, les assainissements d'eaux usées resteront du type individuel avec remise aux normes des installations, notamment celles qui présentent les problèmes les plus importants vis-à-vis de l'environnement. Un diagnostic des installations existantes, réalisé par LTC, a permis de recenser les extensions possibles quant à l'assainissement collectif. Ce même diagnostic a aussi mis en évidence les travaux à réaliser sur les assainissements individuels défectueux (environ 75% des installations ne sont pas aux normes en vigueur).

Suite aux résultats, LTC et la municipalité de Plounevez-Moëdec souhaitent engager les travaux nécessaires afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu environnant. Même si l'extension de l'assainissement collectif au niveau du bourg reste modérée, l'assainissement des ZA apportera plus d'eaux usées vers la station d'épuration du bourg. Pour atteindre cet objectif, cette STEP nécessite des travaux et de nouvelles installations afin de la rendre plus efficace pour ce qui concerne les rejets dans le milieu environnant. Par contre, la station d'épuration actuelle au lieu-dit « la vieille côte » reste suffisante pour les effluents recueillis ou à recueillir dans cette partie de la commune. La présente enquête a pour objet d'informer les habitants et de recueillir leurs différentes remarques ou observations, afin de permettre à LTC et à la municipalité de poursuivre leur démarche.

2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE

2-1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande de Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision E20000032/35 du 28 mai 2020, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, en vue de conduire l'enquête visée ci-dessus.

2-2. Visite des lieux

Le 23 juin 2020, après avoir paraphé les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête, j'ai visité les lieux concernés par les modifications de la station d'épuration du bourg ainsi que celle au lieu-dit « la vieille côte ». La station d'épuration actuelle, au sud du bourg, est composée de trois lagunes relativement bien entretenues.

Le 15 juillet 2020 j'ai à nouveau visité la zone de la station d'épuration du bourg.

2-3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 25 juin au 25 juillet 2020, dans de très bonnes conditions.

Le siège de l'enquête était en mairie de Plounévez Moëdec. Le local où se déroulaient les permanences était facile d'accès pour toute personne. Il permettait d'étaler les plans et documents mis à la disposition du public et de recevoir individuellement les personnes qui l'auraient désiré.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre d'enquête, dont les pages étaient préalablement numérotées, ainsi que les différentes pièces du dossier.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Plounévez Moëdec les :

- jeudi 25 juin 2020 de 08h30 à 12h00,
- mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 16h30,
- samedi 25 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

Le 20 juillet j'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire de Plounévez-Moëdec.

Le 25 juillet 2020, à 12 h 00, j'ai clos le registre d'enquête. Ce même jour, j'ai fait part à Monsieur le Maire de l'absence d'observation concernant le présent projet de révision du zonage d'assainissement sur sa commune.

2-4. Information du public

La publicité a été faite dans les quotidiens OUEST – FANCE et LE TELEGRAMME:

- le 1^{er} avis est paru dans l'Ouest-France et le Télégramme du 09 juin 2020,
- le 2^{ème} avis est paru dans l'Ouest-France et le Télégramme du 29 juin 2020.

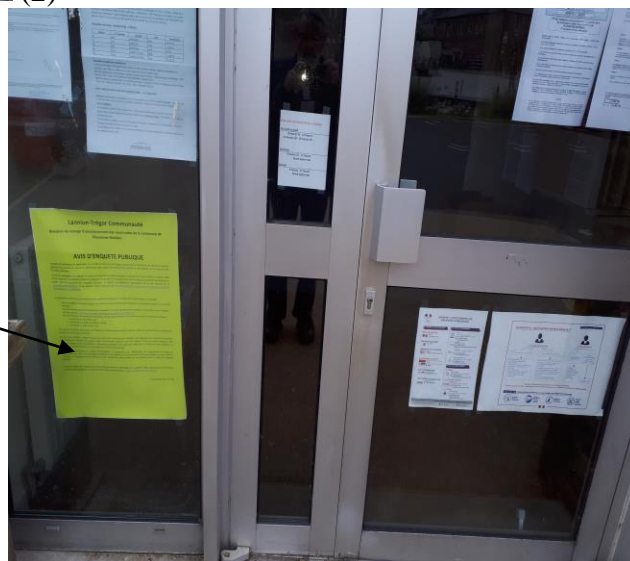
D'autre part, l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie de Plounévez- Moëdec et sur le site de la STEP actuelle. En mairie, l'affiche était apposée sur la porte d'entrée de mairie (2). Elle était visible de l'extérieur et attirait bien l'attention de la population. Au niveau de la station d'épuration l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en bordure de la voie communale d'accès à l'aire de service de Pors an Park (1), L'affiche était bien visible du public. En outre, l'avis d'enquête a été inséré sur le site de LTC (<https://www.lannion-trégor.com/fr/eau-assainissement/>).

(1)



Au niveau de la
STEP actuelle

(2)



Sur la porte d'entrée
de la mairie

3 – ETUDE DU PROJET

3.1 – Sur dossier

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces précitées dans le paragraphe 1-2-2. Il ne fait pas l'objet de remarque particulière sur le contenu. Cependant, les échelles adoptées pour l'établissement des plans ne sont pas pratiques d'utilisation pour déterminer une mesure sur ces documents.

L'étude réalisée par le Bureau d'étude TPAc de Landerneau, à la demande de Lannion – Trégor Communauté, est composée de deux documents écrits :

- le premier concerne l'actualisation du zonage d'assainissement sur la commune de Plounévez-Moëdec,

- le deuxième est le dossier de déclaration au titre de l'article L214 du code de l'environnement (incidence du rejet de la station d'épuration de la commune de Plounévez-Moëdec)

Cette étude est complétée par deux plans avec échelle différente. Sur ces plans sont représentées les limites de l'assainissement collectif actuel et futur ainsi que le zonage du PLU sur la totalité de la zone d'assainissement collectif envisagée.

Le document écrit d'actualisation de l'assainissement de la commune :

1-dans son résumé non technique :

- préconise des réparations sur le réseau d'eaux usées permettant un gain de 30% sur les eaux parasites de nappe et de 20% sur les eaux parasites liées à la pluie qui arrivent à la station d'épuration du bourg,

- quant à la station d'épuration du lieu-dit la « vieille côte » son fonctionnement est correct et ne nécessite donc pas de travaux particuliers. Elle traite actuellement un maximum de 28 Equivalents Habitants (EH) et sera en mesure de traiter 77 EH ultérieurement,

- précise la nécessité de la poursuite des contrôles de la conformité sur la totalité des assainissements non collectifs et d'inciter les propriétaires à mettre aux normes leurs installations. Actuellement le taux de conformité n'est que de 24%,

- indique que la surface du zonage consacrée à l'assainissement collectif passera de 77,2 ha à 105,8 ha soit une augmentation de 37% des eaux usées arrivant à la station du bourg. De même, il précise que si aujourd'hui, le système utilisé ne traite qu'au maximum 717 EH, à l'horizon de trente ans il devra traiter 3403 EH. Cette augmentation de 2686 EH correspond à 238 EH consécutif à la densification des habitations dans le zonage actuel et 2448 EH correspondant à l'extension du zonage sur la commune,

2-dans d'autres paragraphes, il précise différentes données expliquant le projet de révision de l'assainissement de la commune :

- la situation géographique et le relief du territoire. La commune est située sur le bassin versant du fleuve « le Léguer »,

- le contexte climatique et la pluviométrie sur la commune. Plounévez-Moëdec se situe dans une arrière zone littorale, d'où un climat moyen à tendance océanique. En ce qui concerne la pluviométrie, le nombre de jours de pluie est environ de 142 par an avec une hauteur moyenne des précipitations annuelles d'environ 860 mm. D'autre part, il faut tenir compte des vents dominants d'Ouest et Sud-Ouest sur toute l'année et qui apportent de la pluie,

- le contexte géologique, pédologique et hydrographique. La géologie et l'étude des sols montrent un contexte plutôt défavorable à la mise en place d'assainissements individuels sur le territoire de la commune. Par ailleurs, les écoulements pluviaux sur la commune sont drainés par deux principaux cours d'eau : le Léguer au Nord-Est et son affluent le Guic au Sud. De nombreux ruisseaux complètent ce réseau (le Saint Ethurien en bordure Nord-Ouest et son affluent le Bouillenno, le ruisseau de Pors an Park, au Sud du bourg, affluent du Guic et plusieurs petits ruisseaux affluents des rivières principales),

- la qualité de l'eau dans le fleuve le Léguer, en tenant compte des objectifs du SDAGE Loire –Bretagne. Les mesures physico-chimiques montrent un cours d'eau de bonne qualité dans l'ensemble. Cependant le cours d'eau est déclassé en « passable » par le paramètre nitrate. Concernant la teneur en micropolluants, les seuils sont parfois dépassés notamment au moment des fortes pluies. Toutefois, les concentrations sont inférieures aux normes de la DCE mais supérieures à l'objectif fixé dans le contrat territorial du bassin versant du Léguer,

- la qualité des eaux souterraines : la commune de Plounévez-Moëdec n'est pas concernée par les masses d'eau côtières mais par les masses d'eau souterraines intitulées « baie de Lannion » d'une surface de 826 Km². La masse d'eau souterraine de la baie de Lannion permet actuellement de satisfaire à l'objectif de « Bon » état chimique fixé par le SDAGE,

- l'inventaire des zones humides montre que la commune est concernée par de nombreuses zones dispersées sur l'ensemble de son territoire,

- les activités, la démographie et l'urbanisme. Sur la commune on dénombre de nombreuses exploitations agricoles, différents commerces, plusieurs entreprises, des activités de tourisme et divers services publiques ainsi que des infrastructures collectives. Par ailleurs, le nombre d'habitants estimé en 2020 s'élève à 1605. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale en 2015 est de 2,1 habitants par logement contre 2,17 en 2012. Ce taux de 2,17 habitants par logement dans un horizon de trente ans est retenu dans le dossier de déclaration de la future STEP de la commune. L'estimation en besoins de logements est de 3 par an avec une capacité maximale de 141 logements nouveaux prévus sur le long terme dans les zones à urbaniser. D'autre part, le développement de la zone d'activités se poursuit sur les lieux-dits Pors an Park et Beg ar C'hra,

- les contraintes environnementales, usage de l'eau : plusieurs zones de contraintes existent sur la commune (zones piscicole, zones humides effectives, périmètre de protection AEP, zone Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, existence d'un SAGE). La consommation d'eau potable montre plusieurs branchements dont le volume consommé est important du fait de leurs activités. On note aussi une augmentation de la consommation moyenne par personne entre 2015 (88 l/j/personne) et 2017 (97 l/j/personne),

-Le zonage d'assainissement. La commune dispose d'un zonage d'assainissement depuis le 05 juillet 2002. Ce zonage a été modifié par délibération du conseil municipal le 15 mai 2007. Les derniers bilans de la station d'épuration du bourg montrent que celle-ci présente des défaillances. De plus, son dimensionnement apparaît insuffisant pour traiter la charge d'effluents prévue dans le futur.

3-La station d'épuration du bourg

Le réseau d'assainissement collectant les eaux usées domestiques vers la station du bourg est de type séparatif sans déversoir d'orage. Le réseau dessert le bourg ainsi que les ZA de Beg ar C'hra et de Pors an Park. Il dessert 333 branchements.

LTC estime qu'au niveau de la station il existe beaucoup d'eaux parasites dont les volumes sont les suivants :

- eaux d'infiltration en nappe haute : $50 \text{ m}^3/\text{j} + 130 \text{ m}^3/\text{j}$ de ressuyage,
- eaux d'infiltration en nappe basse : $30 \text{ m}^3/\text{j}$,
- apport de pluie 28 mm en 24h : $56 \text{ m}^3/\text{j}$,
- apports de pluie 10 mm en 1h : $20 \text{ m}^3/\text{j}$.

D'autre part, la station actuelle présente les caractères suivants :

- capacité nominale : 800 EH,
- capacité organique nominale : 48 Kg DBO5/j,
- débit nominal temps sec : $120 \text{ m}^3/\text{j}$.

Elle est composée d'un dégrilleur et d'un dégraisseur – débourbeur en entrée, de trois bassins de lagunage d'un volume de 8000 m^3 et d'un canal de rejet dans le ruisseau de Pors an Park. Son fonctionnement actuel montre que la station n'est pas en surcharge hydraulique ou organique et que les rejets sont globalement conformes excepté pour le paramètre DCO. D'autre part, la station peut théoriquement accueillir au maximum un supplément hydraulique de $54 \text{ m}^3/\text{j}$ et un supplément organique de 83 EH. Cependant par temps de fortes pluies ou de nappe haute la marge hydraulique disparaît. Les perspectives de développement de la commune montre un besoin de 3410 EH. La station d'épuration actuelle ne permet pas de répondre à ces besoins futurs, d'où le projet de sa réhabilitation lancé par LTC. Le point de rejet actuel de la station vers le ruisseau de Pors an Park est conservé. Suite aux travaux futurs sur la station, la qualité des eaux de ce ruisseau sera affectée par les futurs rejets, mais pas celles de la rivière le Guic dont il est l'affluent.

4-La station de la route n°9 (Vieille côte)

Le réseau d'assainissement collectant les eaux usées domestiques vers la station est de type séparatif sans déversoir d'orage. Le réseau dessert les bâtis du lieu-dit « la vieille côte » situé à l'est de la commune. Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

- capacité nominale : 150 EH,
- Capacité organique nominale : 9 Kg DBO5/j,
- Débit nominal par temps sec : $22,5 \text{ m}^3/\text{j}$.

Les rejets se font dans un fossé qui rejoint le fleuve « le Léguer »

La station actuelle n'est pas en surcharge hydraulique ou organique mais toutes les habitations situées dans le périmètre du zonage collectif ne sont pas raccordées. Cependant, à l'avenir la station est en capacité de traiter ces effluents supplémentaires. Elle permet donc de répondre aux besoins actuels et futurs.

5-Etat de l'assainissement non collectif

L'ensemble du parc des dispositifs ANC de la commune représente environ 537 installations. Suite aux contrôles réalisés par le SPANC, seulement 24% des dispositifs sont conforme, 72% sont non conformes et 4% des projets sont favorables. En outre, 15 à 20% des installations non conforme sont concernées par un risque sanitaire ou environnemental. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, on constate que les sols sont majoritairement favorables à défavorables sur les secteurs de Keramanac'h, Ker Belanger et Pors an park. Ils sont moyennement favorables à médiocres sur les autres secteurs (Stang ar Clan, le Bas de la Côte et Kervernard).

Pour chacun des secteurs ci-dessus une étude de l'assainissement a été réalisée. Deux scénarios sont étudiés : l'assainissement non collectif ou l'assainissement collectif. Dans les deux cas un bilan des travaux à réaliser est proposé. L'étude de faisabilité montre que seul le secteur de Stang ar Clan pourrait être doté d'un assainissement collectif. Les autres secteurs présentent des difficultés techniques et un coût trop important pour un raccordement à l'assainissement collectif. Ils resteront donc en assainissement individuels.

Le dossier de déclaration:

Il comprend une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration de la commune de Plounevez-Moëdec, conformément au titre de l'article L214 du code de l'environnement.

Il situe la STEP dans son milieu physique : topographie, hydrographie et risques naturels. De même, il donne des précisions sur le milieu récepteur des eaux sortant de la station ; milieu qui se situe sur le bassin versant du fleuve « Le Léguer » et de ses affluents. Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Baie de Lannion, les eaux du Léguer et du Guic, son affluent, son actuellement en bon état écologique et classées en 1B « bonne qualité des eaux ».

De même, il est rappelé la qualité piscicole et halieutique des rivières et fleuve du site, ainsi que les usages liés à l'eau, notamment pour les deux prises d'eau potable du Léguer, situées en aval de la STEP. Néanmoins, du fait de l'éloignement de celles-ci et le pouvoir de dilution du Guic et du Léguer, le projet n'aura pas d'incidence sur ces prises d'eau.

L'étude tient aussi compte des données climatiques de la région, du milieu biologique, notamment des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, Sites classés et inscrits, zones humides, zones inondables et PPRI...). Aucun milieu naturel remarquable n'est répertorié à proximité immédiate du projet (plus de 10 Km du point de rejet), le projet n'aura pas d'incidence sur ces milieux.

La nouvelle STEP du bourg sera construite sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée : ZL n°51 d'une superficie de 19420 m². Elle sera implantée sur une partie de la première lagune de la STEP actuelle qui sera ainsi divisée en deux zones avec un merlon de séparation.

Le dossier de déclaration présente aussi le futur système d'assainissement de la STEP du Bourg avec son réseau de collecte et la description de son fonctionnement, de même que l'entretien et la surveillance du réseau et des installations de la station, ainsi que l'évacuation des boues et sous-produits.

Le dossier présente également le Système d'Assainissement de la route n°9 au lieu-dit « la vieille côte » qui sera conservé en l'état.

L'étude de la nouvelle station d'épuration tient compte dans son dimensionnement des futures charges organiques et hydrauliques à traiter. Elle ne néglige pas les débits des eaux de nappe ou de pluie avec cependant un objectif à 15 ans de réduction de ces eaux parasites.

Le dossier de déclaration comporte également un chapitre sur l'incidence du projet sur le milieu récepteur en respectant les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Baie de Lannion. La conclusion montre que la future STEP n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux du Guic. Cependant, le rejet de la station entrainera un déclassement du ruisseau de Pors an Park dont le débit est insuffisant pour faire face au rejet d'une station de 3410 EH.

Par ailleurs, les nuisances (olfactives et sonores) avec le voisinage seront très limitées vu l'implantation de l'installation et les rideaux d'arbres qui forment une barrière physique autour de la STEP.

Une explication sur la phase travaux et continuité de service est fournie dans ce document. Cette phase ne semble pas poser de problème particulier.

Enfin, le projet de rénovation de la station d'épuration est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne en ce qui concerne la réduction de la pollution organique et bactériologique (poursuite de la réduction des rejets sauvages, auto-surveillance des rejets de la station, amélioration de la collecte des effluents) et la préservation des zones humides.

De même, le projet de la restructuration de la STEP s'inscrit dans le cadre du SAGE Baie de Lannion afin de garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales :

- en veillant à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux,
- en agissant sur l'éradication du phénomène de marées vertes,
- en atteignant le bon état des eaux sur le Guic,
- en réduisant l'impact des systèmes d'assainissement collectifs par un contrôle de l'ensemble des branchements (80% des branchements contrôlés sont identifiés comme mauvais),
- en réduisant l'impact des systèmes d'assainissements non collectifs par la mise aux normes des installations défectueuses.

3-2 – Sur le terrain

La station d'épuration actuelle « type lagunage » est composée de trois lagunes. Même si elles n'ont pas encore été curées depuis leur mise en service (une bathymétrie, réalisée en 2011, a montré que le volume des boues était d'environ 2100 m³, soit une moyenne de charge de 25% sur l'ensemble des bassins) l'eau de la troisième lagune m'a semblée assez propre avant le déversement dans le milieu naturel. La surface des terrains, occupée par le dispositif actuel, permet de construire la nouvelle station sans problème. D'autre part, la zone de la STEP est entourée d'arbres et de végétation et il y a peu de constructions dans l'environnement proche des installations. Les alentours des lagunes sont entretenus.

D'autre part, lors de mes visites de la STEP actuelle et sur plusieurs secteurs de la commune, je n'ai pas constaté de déversements sauvages ni d'odeurs gênantes.

4 – EXAMEN DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

4-1. analyse comptable des observations

Au cours des trois permanences, je n'ai enregistré aucune observation concernant cette révision du zonage d'assainissement de la commune. De même, durant l'enquête, je n'ai reçu aucun courrier ni courriel.

4-2. analyse détaillée des observations

4-2.a – Sur le registre : Néant

4-1.b – Courriers annexés : Néant

4-3 Réponses du pétitionnaire aux questions posées par le Commissaire Enquêteur

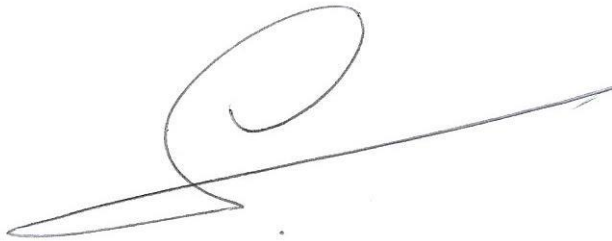
Lors de mes différents entretiens avec Monsieur le Maire ou avec madame COLLET responsable du dossier d'étude au bureau eaux et assainissement de LTC, les précisions qui m'étaient nécessaires m'ont été apportées sur la décision d'arrêter un nouveau périmètre du zonage d'assainissement collectif de la commune et de modification de la station d'épuration.

Cette révision du plan de zonage de l'assainissement a pour objectif de mettre en accord le plan de zonage d'assainissement avec l'urbanisation actuelle et future de la commune et aussi l'accroissement des activités dans les zones d'activités, notamment la création d'un abattoir sur la zone de Beg ar C'hra. D'autre part, l'assainissement du type individuel devra être amélioré. Certains secteurs de la commune ne peuvent d'ailleurs pas être raccordés au zonage collectif pour un coût raisonnable.

Les conclusions de l'enquête font l'objet d'un rapport séparé annexé au présent.

Fait à PLOUARET le 10 août 2020

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.

H. NICOL